



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-23-1152 du 14/09/2023

Arrêté du 12 septembre 2023

# ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

# RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques, au titre de l'année 2024.

Date d'application: 01/01/2024

**DOCUMENTS À ABROGER** 

Néant

# SOMMAIRE

PARTIE 1:	: ARRÊTÉ PORTANT	<b>AFFECTATION</b>	D'UN	<b>INSPECTEUR</b>	<b>PRINCIPAL</b>	DES	<b>FINANCES</b>	PUBLIQUES,	AU TITI	RE
DE L'ANN	ÉE 2024			•••••						Э

## PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024





#### ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques, au titre de l'année 2024

### LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE:

Article 1: L'inspecteur principal des Finances publiques dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	RH Ancienne affectation		Nouvelle affectation Date d		
LEVEIL	JULIEN	000002333048	33	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-OUEST	33	DDFIP LOT-ET-GARONNE EMPLOI ADMINISTRATIF	01/01/2024	

<u>Article 2</u>: Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées à l'article 19§1 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 pour les changements de résidence à l'intérieur du territoire métropolitain.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 SEPTEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A»

#### PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel ISSN 2268-0756